

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil dix-huit le vingt-six du mois de novembre à vingt heures trente, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de NASSIET, sous la présidence de M. Patrick CAMPET, Maire de NASSIET, dûment convoqués le 17/11/2018.

**Présents** : Patrick CAMPET, Maire, Karine LAPOS, Maire-Adjoint, Maria AMADO LARANJEIRO, Nicolas PAVIOT, Loïc TOUYAROT Jean-Claude DUCAU, Laetitia DUCROCQ Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés** : Olivier JAGER, Grégory VIGNEAU

Catherine TOUYAROT (Pouvoir à Mme Karine LAPOS)

Nombre de Membres en exercice : 10
------------------------------------

Nombre de Membres présents : 07
---------------------------------

Nombre de suffrages exprimés : 08
-----------------------------------

**Le secrétariat a été assuré par** : Laetitia DUCROCQ

Ordre du jour :

- Désignation Délégué à la Protection des Données Mutualisé (DPO)
- Projet salle
- Décision Modificative Budget 2018, transfert assainissement « Les Hauts de Deyteilles »
- Transfert compétence « eau et assainissement » à la CCCVL
- Questions diverses

\*\*\*\*\*

*Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.*

*Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.*

**Laetitia DUCROCQ** est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31/10/2018**

Le procès-verbal du 31/10/2018 est approuvé à l'unanimité.

**1. Désignation Délégué à la Protection des Données Mutualisé (DPO) (délibération 2018-020)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que la commune de Nassiet comme toutes les collectivités, a obligation depuis le 25 mai 2018, de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPO), qui peut être interne, externe ou mutualisé. Il propose que le Syndicat Mixte Agence Landaise pour l'Informatique (ALPI), en tant que personne morale et structure mutualiste, soit désigné « DPO » de la commune de Nassiet. L'ALPI aura pour mission de réaliser l'inventaire des traitements de données personnelles de la commune, d'accompagner à la mise en conformité au Registre Général de la Protection de Données (RGPD), d'informer et de conseiller sur la collecte des données, sur les obligations du RGPD et sur la sécurité informatique et d'être le point de contact entre la commune et l'Autorité de contrôle.

M. le Maire propose également de désigner Mme Costedoat Marlène comme référent interne qui sera chargée de faire la coordination des actions avec l'ALPI.

La participation financière est déterminée en fonction de la taille de la collectivité. Pour la commune de Nassiet, elle s'élèverait à 150 € par an.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, lequel approuve, à l'unanimité, la désignation de l'ALPI comme DPO et autorise M. le Maire à signer la convention.

## **2. Projet salle (délibération 2018-021)**

Pour cette séance, M. le Maire a invité Mme Duclos Françoise, Trésorière Municipale, afin d'analyser avec le Conseil Municipal, la situation financière de la commune de Nassiet, s'agissant d'assumer la charge d'un nouvel emprunt, pour le projet de construction d'une salle attenante à la salle polyvalente.

De ses explications, il ressort que la capacité d'autofinancement pour rembourser le capital des emprunts actuels et ceux qui seraient contractés pour cette opération, s'avère insuffisante.

De ce fait, l'endettement futur avec les encours dépasserait nettement le seuil d'alerte. L'engagement financier apparaît trop risqué pour la commune de Nassiet.

### **Compte tenu de toutes ces informations,**

Après le départ de Mme Duclos,

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après discussion et échange de vues,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DECIDE** l'arrêt du projet de construction de la salle attenante à la salle polyvalente.

## **3. Décision Modificative Budget 2018, transfert assainissement « Les Hauts de Deyteilles » (délibération 2018-022)**

M. le Maire explique au Conseil Municipal qu'il est nécessaire qu'apparaisse dans le budget communal 2018, la dépense afférente aux travaux d'installation de l'assainissement collectif du quartier « Les Hauts de Deyteilles », pour que le transfert de cette charge au Syndicat des Eschourdes puisse se réaliser au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Dans le procès-verbal de constat de remise du réseau d'assainissement, la facture correspondante à ces travaux s'élève à 71 710 €. M. le Maire indique au Conseil Municipal que la commune doit contracter un emprunt équivalent, que Mme la Trésorière Municipale transfèrera au Syndicat des Eschourdes pour rembourser la SATEL.

Ceci se fera suivant les écritures comptables suivantes :

- Dépenses : Compte 21532 : +71 410 €
- Recettes : Compte 1641 : + 71 410 €

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

A l'unanimité, le Conseil Municipal

- **DONNE** son accord
- **CHARGE** M. le Maire de négocier avec les banques
- **AUTORISE** M. le Maire à contracter l'emprunt correspondant
- **DONNE** son accord pour le transfert au Syndicat des Eschourdes

## **4. Transfert compétence « eau et assainissement » à la CCCVL (délibération 2018-023)**

Les articles 64 et 66 de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe), attribuent, à titre obligatoire, les compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes et aux communautés d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi accorde aux communes membres des communautés de communes qui n'exerceraient pas, à la date de publication de la loi n°2018-702 du 03 août 2018, à savoir le

05 août 2018, les compétences « eau » et « assainissement » à titre optionnel ou facultatif, la possibilité de délibérer, afin de reporter la date du transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces deux compétences du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Notre communauté de communes n'exerçant aucune de ces deux compétences au 05 août 2018, les communes membres ont la faculté de délibérer afin de reporter le transfert obligatoire de l'une ou l'autre de ces deux compétences au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et ceci jusqu'au 30 juin 2019.

L'opposition prend effet si elle est décidée par des délibérations prises par au moins 25 % des communes membres représentant au moins 20 % de la population intercommunale, constituant ainsi une « minorité de blocage ». La date du transfert de la ou des deux compétences est, dans ce cas, reportée au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer, lequel décide à l'unanimité, de se positionner contre le transfert obligatoire des compétences « eau » et « assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **5. Questions diverses**

- Désignation suppléant commission révision liste électorale

Comme indiqué lors de la séance précédente, dans le cadre du Répertoire Electoral Unique, M. Loïc Touyarot a été désigné pour participer aux travaux de la commission de révision de la liste électorale. Une nouvelle directive demande que soit désigné un suppléant. Le Conseil Municipal choisit Mme Amado Laranjeiro Maria

- Compte rendu de la réunion de la commission bâtiments du 17/11/2018
- Lettre de remerciements de l'ADAPEI pour la subvention allouée et PV de l'AG du 21 juin 2018
- Rapport annuel 2017 du SIETOM de Chalosse
- Compte rendu du Conseil Communautaire du 08/11/2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.